



MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 15-2022

AU CONSEIL COMMUNAL

Aides sociales extraordinaires destinées aux personnes physiques et aux associations à but social, en période de crise sanitaire

Date et lieu proposés pour la séance de la Commission:

Mercredi 2 mars 2022, à 18h30,

Salle de conférences de la Salle de spectacles

Préavis déposé au Conseil communal le 3 février 2022

PRÉAVIS N° 15-2022

Aides sociales extraordinaires destinées aux personnes physiques et aux associations à but social,
en période de crise sanitaire

Table des matières

1	Préambule.....	2
2	Contextualisation: la situation sociale des populations à risques.....	2
3	Aides sociales 2020-2021 accordées par le service Enfance-Cohésion sociale (ECS) de Renens et données 2020 de l'ARASOL.	4
4	Aides sociales 2020 accordées par les associations caritatives	5
5	Synthèse des constats faits en période de crise sanitaire.....	7
6	Proposition d'aide financière communale aux personnes en situation précaire en période de crise sanitaire.....	7
6.1	Motifs d'aides financières	8
6.2	Statuts des catégories touchées.....	8
7	Externalisation de l'octroi et distribution de l'aide communale extraordinaire	9
7.1	Convention de gestion et d'attribution du Fonds d'aide financière d'urgence (AFU).....	10
7.2	Aide aux associations (ou entité reconnue d'utilité publique (UP) par la commune) à but non lucratif.....	10
7.3	Estimation financière.....	11
7.4	Récapitulatif des montants proposés	12
8	Incidences financières	12
8.1	Compte de fonctionnement	12
9	Conclusion de la Municipalité.....	12

Renens, le 24 janvier 2022

AU CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Madame la Présidente
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

1 Préambule

Les mesures prises pour contenir la pandémie ont touché toute la population de Renens, mais n'ont pas eu les mêmes conséquences sur les revenus de chacun.e. En effet, si la plupart des habitant.e.s ont pu maintenir en totalité ou en partie leurs salaires et/ou leurs revenus, certains les ont vu diminuer fortement, voire disparaître totalement.

Selon leur situation, les personnes concernées ont pu bénéficier ou non de l'aide sociale, de l'assurance chômage y compris des réductions de l'horaire de travail (RHT), ou d'autres formes d'aides « étatiques ». Les critères d'attribution étant rattachés au statut des personnes, il s'avère que les plus fragilisées sont souvent les moins éligibles à l'octroi de ces aides. A cela s'ajoutent les effets de seuil ou les délais d'attente, qui sont d'autant plus douloureux dans le contexte extraordinaire de la pandémie de Covid. Ils concernent des familles qui, malgré la perte d'une partie sensible de leur revenu sur une période donnée, ne peuvent prétendre à une prestation du revenu d'insertion (RI) ou à d'autres prestations complémentaires, alors même qu'elles n'arrivent plus à couvrir leurs charges courantes (loyers, assurances, nourriture, etc.).

Concernant les associations à but social, leurs situations sont également très variables. Comme les personnes physiques, elles ont toutes été touchées dans leurs activités, pour la plupart fortement ralenties, voire complètement stoppées par moment. Les conséquences financières ont cependant été très variables. Pour une bonne partie, l'absence d'activité représente également des économies, qui ont compensé en grande partie l'absence de rentrée financière. D'autres, en revanche, qui offraient des prestations « payantes », ont parfois dû puiser dans leurs réserves pour couvrir leur budget, voire recourir à l'emprunt. Enfin, une dernière catégorie a été fortement sollicitée pour les prestations qu'elle offre aux plus démunis. Ces dernières ont été très actives dans la recherche de fonds pour assurer la distribution d'une aide en nature ou en espèces au plus grand nombre.

Ce préavis présente des mesures financières visant à soulager les membres de la collectivité confrontés à des difficultés financières, en situation extraordinaire. Afin de cibler cette aide, une présentation des actions menées à ce jour, de même que les statistiques des services sociaux et des associations seront présentées.

2 Contextualisation: la situation sociale des populations à risques

De manière générale, ce sont les villes qui ont fait les constats et dû répondre aux situations des personnes précarisées par la pandémie. En dépit du système social, des réalités démographiques reconnues et des aides extraordinaires accordées, nombreuses sont les personnes qui se sont retrouvées dans des situations intenable, notamment parce qu'elles vivaient, déjà avant la crise, dans une situation très précaire. Il a suffi que de quelques mois sans revenus, sans travail, pour les faire basculer.

« L'initiative des villes pour la politique sociale » a relayé les constats faits dans les plus grandes villes de Suisse, constats également observés à Renens. Grâce aux échanges existants avec les autres villes, y compris à l'échelle du district, une attention a été portée vers ces populations qui ne sont pas forcément visibles ou qui ne se manifestent pas.

Il s'agit, d'une part, des étrangères et étrangers, européen.ne.s ou extra-européen.ne.s, dont la situation est régie par la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI), des personnes les plus précarisées avec la pandémie, les *working poor* ainsi que les indépendant.e.s ayant peu ou n'ayant pas de réserve.

Relayé fréquemment par la presse, mais également constaté par les autres grandes villes de Suisse, le droit fédéral des étrangères et étrangers, et en particulier la LEI entrée en vigueur en 2019, accentue les risques liés à la pauvreté en excluant des personnes qui échappent aux aides existantes (car elles risquent le non renouvellement de leur permis de séjour en cas de recours). Si les services cantonaux ont tenté d'atténuer les effets de ces risques, en décidant de ne pas tenir compte des recours aux aides sociales durant la crise du COVID, l'effet de la loi a toutefois généré une trop grande incertitude. Faute de garantie durable, les personnes ont tout de même renoncé à solliciter l'aide sociale.

Par ailleurs, un autre phénomène documenté par la Conférence Suisse des Institutions d'Action Sociale (CSIAS) existant auparavant, mais renforcé durant la crise, est celui du non-recours à l'aide sociale. Ce non-recours est dû à des raisons d'accès aux informations, d'obstacles juridiques et administratifs, de facteurs sociaux et psychologiques (sentiment d'illégitimité) et de renoncement pur et simple, sans explication (étude Hümbelin, 2019).

En 2020, la CSIAS avait fait quelques pronostics avec différents scénarios pour anticiper les conséquences de la crise du COVID, d'un point de vue social. Chaque scénario annonce une augmentation du recours à l'aide sociale (allant d'une augmentation de 3,74 à 4,3% à l'échelle suisse). Entre-temps, la CSIAS a revu les chiffres en raison d'une amélioration de la situation liée à la reprise économique. Elle reste toutefois prudente sur les perspectives. « En octobre 2021 la CSIAS a mis à jour ses prévisions relatives à l'évolution du nombre de dossiers dans l'aide sociale. Elle s'attend désormais à une hausse de 13,8% d'ici fin 2023. Cette prévision est nettement inférieure au taux projeté en janvier 2021. Parmi les raisons figurent la reprise rapide de l'économie et les assurances sociales en amont, qui octroient plus longtemps leurs prestations complémentaires. Toutefois, le nombre élevé de chômeurs de longue durée et les répercussions à long terme redoutées de la crise plaident encore en faveur d'une augmentation ».

La population de Renens étant plus précarisée que dans d'autres communes, cette prudence est d'autant plus justifiée. Les chiffres du SCRIS, parus dans le Numerus du mois d'octobre, indiquent un taux de pauvreté de 5,4% à l'échelle vaudoise. Renseignement pris auprès de ce service, il s'élève à 9,7%, selon leurs calculs, pour la commune de Renens.

Les indépendant.e.s sont également considéré.e.s comme un groupe à risque, dans la mesure où leur couverture financière est souvent insuffisante dans ce genre de crises. Et c'est particulièrement le cas dans les villes, car les branches à bas salaires sont les plus concernées et aussi les plus représentées dans les zones urbaines. Citons par exemple le service de taxi, le secteur événementiel et culturel ou encore la restauration. Judith Bovay, Cheffe du service social de la Ville de Lausanne a fait état d'une augmentation conséquente des demandes d'aide sociale de la part d'indépendant.e.s en avril et mai 2020. A Renens, on a pu observer une augmentation des changements de situations financières (RHT, chômage, réduction du revenu) de même qu'une augmentation du recours aux subsides. Par ailleurs, un recours légèrement accru mais encore peu significatif a été observé pour les demandes de

prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI¹. Au vu des changements légaux dans les assurances sociales, croisés aux effets de la pandémie, ces éléments sont encore peu significatifs et nécessiteront davantage de recul pour être analysés. Ils font l'objet d'un suivi régulier.

3 Aides sociales 2020-2021 accordées par le service Enfance-Cohésion sociale (ECS) de Renens et données 2020 de l'ARASOL.

Paradoxalement, les demandes d'aides individuelles financées au travers des secours communaux ou du fonds des activités sociales (soutien social) n'ont pas augmenté. Les budgets ont été respectés, avec même une certaine marge en 2020, et sont revenus à la situation 2019 en 2021. Le réseau associatif n'a pas sollicité davantage le service pour des situations individuelles particulières. Il est à noter également que toutes les demandes ont été satisfaites partiellement ou dans leur intégralité. Toutes les demandes font systématiquement l'objet des vérifications de base sur l'accès aux aides des différents régimes sociaux, afin d'identifier toute situation de non-recours.

D'autres indicateurs, comme les contentieux au sein de l'accueil de jour de l'enfance par exemple, n'ont pas encore révélé d'indice significatif d'une hausse de situations précaires. Une attention particulière a d'ailleurs été donnée dans ce secteur pour venir en aide aux rares familles identifiées. Cette faible sollicitation des dispositifs d'aide communaux a été constatée dans d'autres communes, y compris celles qui ont dégagé des fonds « Covid » pour une aide plus importante.

Au niveau de l'Association régionale d'action sociale de l'Ouest lausannois (ARASOL), et plus particulièrement du Centre social régional (CSR), il n'y a également pas eu de hausse significative des demandes d'aides casuelles hors RI (3 dossiers supplémentaires ont été traités, soit 18 demandes en 2020 contre 15 en 2019, représentant une augmentation de CHF 3'800.- d'aide supplémentaire). A fin septembre 2021, on constate même une baisse des demandes. Ce constat surprend l'ensemble des actrices et acteurs impliqués et fait actuellement l'objet d'une analyse car il va à l'encontre de toute prévision. Si un tel constat peut être interprété comme un signal positif, il est à prendre avec toute la prudence requise. S'agit-il d'une amélioration de la situation sociale de la population ? Ou au contraire, observe-t-on une augmentation de la part de la population qui ne répond plus aux critères d'accès aux droits sociaux ? D'autres raisons expliquent probablement ces chiffres et demandent à être observés scrupuleusement sur la durée, et mis en perspective avec d'autres éléments que la crise sociale liée au COVID, tels que les changements légaux dans les assurances sociales, et les modifications des loi migratoires agissant sur les droits d'accès. Malgré le fait que ces éléments ne soient pas du ressort des autorités communales, celles-ci sont aux premières loges pour observer la situation réelle de la population concernée par ces changements. Il leur revient donc de jouer un rôle de relais, auprès des autorités cantonales et fédérales, et de soutien à la population, selon des modalités qu'elles doivent définir.

En janvier 2019, le taux d'aide sociale était pour Renens de 5,3% de la population, alors qu'il était de 3,6% pour le canton de Vaud. Il est passé à 4,6% en janvier 2020, respectivement 3,5% pour le canton, et était à 4,8% en janvier 2021, respectivement, 3,4% au canton. Le dernier pointage du mois d'octobre 2021 montre que la situation s'est stabilisée. Les fluctuations des dernières années figurent dans les tableaux ci-dessous, issus de la DGCS (Direction générale de la Cohésion sociale).

¹ Ces informations nous ont été transmises par l'agence d'assurances sociales de l'ARASOL.

Taux d'aide sociale pour les personnes de 18 à 64 ans avec prestation financière, en moyenne annuelle

Année	Renens	Canton de Vaud
2009	5,39%	3,31%
2010	5,25%	3,27%
2011	5,50%	3,55%
2012	5,62%	3,66%
2013	5,20%	3,72%
2014	5,05%	3,69%
2015	4,86%	3,71%
2016	5,41%	3,90%
2017	5,44%	3,79%
2018	5,05%	3,67%
2019	4,98%	3,55%
2020	4,74%	3,51%

S'agissant du milieu associatif, en dehors des recherches de fonds « Covid » pour les prestations offertes à leurs bénéficiaires, aucune demande de soutien extraordinaire n'a été adressée à ECS. Certaines associations avec lesquelles des contacts ont été préalablement établis, ont attendu le bouclage de leurs comptes 2020 avant de faire le bilan, et d'éventuellement solliciter le service. Même si certaines ont constaté un déficit, elles n'ont pas pour autant sollicité ECS pour une subvention complémentaire. Certaines associations nous ont fait part de leurs inquiétudes et sont en lien avec le service qui assure un suivi des demandes et des prestations.

Dans les faits, seule l'entreprise sociale Texaid a fait part de ses difficultés financières à la Municipalité de Renens, en sollicitant l'abandon de la rétribution de 2019 facturée en 2020, et celle de 2020 facturée en 2021. Sensible à la situation de Texaid, la Municipalité a accepté, dans sa séance du 30 novembre 2020, une diminution de moitié de la rétribution 2019, pour un montant de CHF 9'450.-. A la demande de Texaid, le niveau de rétribution d'avant la crise a pu être rétabli en 2021.

4 Aides sociales 2020 accordées par les associations caritatives

Contrairement à la Ville de Renens, les associations caritatives ont été fortement sollicitées par les personnes en difficultés financières. Elles ont pu y répondre, grâce à des fonds obtenus notamment par la Chaîne du bonheur, par la Loterie romande et par des institutions publiques. A ce titre, la Municipalité de Renens a contribué en avril 2020 à la récolte conjointe de fonds de Caritas Vaud et du CSP Vaud, pour un montant de CHF 8'200.-, montant correspondant à une subvention non encore attribuée et dont l'objectif était comparable (montant au budget pour l'épicerie Caritas, dont l'ouverture a été retardée et qui répondait aux besoins d'une population précarisée).

La Municipalité a également écrit au canton de Vaud, suite à une interpellation du Conseil communal, pour le sensibiliser à la situation des travailleuses et travailleurs dépourvus de protection sociale (sans-papiers et Européen.ne.s ayant perdu leur emploi) pour leur demander d'inclure cette catégorie de travailleuses et travailleurs dans les aides étatiques. Cette démarche a rejoint d'autres démarches de

villes du canton et des associations caritatives, et a abouti à des solutions financières gérées par les associations.

En 2020, CHF 181'776.- ont été distribués par Caritas (CHF 136'948.-) et le CSP (CHF 44'828.-) aux habitant.e.s de la commune de Renens. Ces chiffres ont été obtenus auprès des associations en question et figurent ci-dessous. Les chiffres 2021 sont en cours d'actualisation et devraient être bientôt disponibles.

Tableau synthétique des bénéficiaires selon la composition des ménages de l'aide Caritas et CSP

	Caritas	CSP
Nombre de ménages	55	54
Personnes seules	54%	35%
Couples	12%	25%
Familles	19%	14%
Familles Monoparentales	15%	16%
Autres (plusieurs adultes)	10%	

Tableau synthétique des bénéficiaires selon le type d'aide octroyée par Caritas et CSP

	Caritas	CSP
Aides aux loyers	85%	55%
Aides pour les frais de santé	Pas détaillées	13%
Aides alimentaires	Pas détaillées	15%
Autres charges courantes	15%	16%

Parallèlement, le Collectif vaudois de soutien aux sans-papiers (CVSSP) et la Pastorale sociale de rue (Pastorale), en partenariat avec ECS, a également distribué près de CHF 170'000.- aux habitant.e.s de l'Ouest lausannois. Ce partenariat reposait sur un dispositif répondant aux objectifs suivants : intervenir immédiatement pour faire face à des besoins vitaux, orienter les personnes pour qu'elles puissent obtenir une aide rapidement, être informées et, le cas échéant, être orientées pour obtenir des informations, ainsi que les accompagner dans les démarches socio-juridiques. L'accès à une assurance maladie et à un subside constituent une orientation majeure. A noter que beaucoup de femmes ont sollicité ce soutien. Cette distribution, représentant des dizaines d'heures de bénévolat en plus des activités courantes pour ces entités, a fait l'objet d'un rapport, accessible sur le site de la Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL).

En complément des aides financières, des aides en nature ont également été apportées. Ainsi, l'activité « Coup de pouce » organisée par la Pastorale à l'avenue du 14-Avril 34, a vu augmenter de manière très importante la demande de cornets alimentaires destinés aux personnes et familles des communes de l'ouest lausannois aux fins de mois difficiles.

Dès avril 2020, à l'initiative de la Municipalité de Renens, un espace d'accueil solidaire, destiné aux personnes sans abri et aux personnes précarisées, a été créé pour offrir un repas et un lieu d'écoute et d'orientation. Géré par des bénévoles, l'espace s'est constitué en association en décembre 2020, non seulement pour consolider son fonctionnement, mais aussi pour lui permettre de solliciter et d'obtenir des fonds auprès de divers organismes et fondations. Cette association fait aujourd'hui partie du paysage associatif renanais.

5 Synthèse des constats faits en période de crise sanitaire

S'il ne fait aucun doute que les besoins sont importants, on peut s'étonner du peu de demandes formulées auprès de la commune, plus particulièrement du service ECS. Sans entrer dans une analyse approfondie, on peut distinguer quelques éléments qui expliquent ce paradoxe:

- comme expliqué plus haut, les personnes les plus vulnérables ont souvent des statuts précaires : absence d'autorisation de séjour, de permis, de contrats de travail, de travail déclaré, etc. Tout recours à un service de l'Etat est susceptible de se retourner contre le ou la bénéficiaire;
- même pour les personnes « en règle », depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 de la nouvelle loi sur les étrangers et l'intégration (LEI), un contrôle des moyens financiers lors du renouvellement des permis B ou C est établi. Le recours à l'aide sociale est une des raisons justifiant le non-renouvellement d'un permis, ce qui retient nombre d'ayants droit;
- le non-recours aux prestations sociales par les ayants droit est un phénomène connu, et ce, même si ces derniers ne risquent aucune conséquence administrative négative (non-renouvellement du permis, remboursement en cas de meilleure fortune, comptes à rendre à l'Etat, etc.). Les motifs sont, par exemple, la méconnaissance de ses droits, la méfiance vis-à-vis de l'Etat (être fiché ou être finalement quand même pénalisé), la honte, la fierté, et même la solidarité, certains pensant que d'autres ont bien plus besoin d'aide qu'eux-mêmes. Nombreuses sont les personnes qui ont puisé dans leurs économies pour faire face à leurs difficultés, ou ont recouru à l'emprunt;
- les expert.e.s s'accordent sur le fait que la crise du COVID a accentué les phénomènes déjà existants, tels que le non recours aux prestations sociales, et craignent les effets retard de cette crise, sur le plan social.

Incertitudes du présent: évolution de la pandémie, mesures de protection exigée par les autorités fédérales, cantonales et institutionnelles, aides financières et évolution de la loi COVID: ces incertitudes sont inhérentes à ce contexte de pandémie. Elles justifient de prendre des mesures de soutien pour la population, souples et adaptées, efficaces dans l'immédiat. Par leurs présences et leurs actions, les associations caritatives susmentionnées ont offert à ces diverses populations une aide directe, rapide, sans risque de conséquences indésirables. Très présentes à Renens, elles ont permis d'éviter que les situations deviennent trop dramatiques, tout en ménageant les craintes suscitées par l'intervention de l'Etat.

Les travailleuses et travailleurs indépendants représentent également une population à risque. Selon la CSIAS, une hausse des demandes de la part de cette population est à prévoir. Ce groupe de personnes présente des problématiques différentes de celles des bénéficiaires habituels de l'aide sociale. Il s'agit donc d'une situation qui pose de nouveaux défis aux services sociaux et elle fait l'objet d'un suivi dans le cadre de l'agence d'assurances sociales.

6 Proposition d'aide financière communale aux personnes en situation précaire en période de crise sanitaire.

S'il est raisonnable de penser que la situation économique va continuer de s'améliorer au fil de l'année 2022, il est vraisemblable que les personnes les plus précaires seront les dernières à en bénéficier. De plus, une partie des personnes et familles ayant partiellement perdu leur revenu sans pour autant franchir les seuils de l'aide sociale pourraient se retrouver dans une spirale de l'endettement difficile à stopper, tant leurs marges d'économie sont faibles.

Il importe également d'observer si la reprise économique annoncée n'est pas accompagnée d'une marginalisation croissante de certaines couches de la population. Le 24 Heures citait les expert.e.s du Forum économique mondial de Davos, en date du 12 janvier 2022, qui évoquent « une érosion de la cohésion sociale » et « une accentuation des fractures sociales ». Si ces expertises évoquent la situation mondiale, elles justifient toutefois qu'une action locale réduise les déséquilibres sociaux autant que possible, précisément face à l'incertitude socio-économique propre à la situation sanitaire.

6.1 Motifs d'aides financières

Les principales aides apportées couvriront les charges familiales suivantes:

- loyers ;
- frais médicaux – assurances maladies ;
- frais courants divers ;
- mesures visant à éviter le début d'un endettement, ou permettant d'initier une démarche de désendettement suite à des difficultés financières. Un montant suffisant permet parfois d'entreprendre les démarches nécessaires pour remettre sa situation en équilibre. L'équivalent d'un loyer ou d'une facture en souffrance peuvent permettre de retrouver à la fois un équilibre budgétaire et l'espoir de s'en sortir, lorsque l'inverse peut provoquer un découragement et une spirale d'endettement dont il pourrait être très difficile de sortir. C'est dans ce type de cas que l'aide communale est envisagée.

6.2 Statuts des catégories touchées

Même si les statuts les plus précaires sont les catégories les plus touchées, toute personne peut être concernée:

- Suisse ;
- Permis B ;
- Permis C ;
- Permis F, L, en cours ;
- Sans-papiers, correspondant aux critères de vulnérabilité suivants:
 - avec enfants mineurs (en CH) ;
 - personnes âgées ;
 - atteinte à la santé ;
 - grossesse ;
 - femmes en situation vulnérable (isolement).

Pour cette dernière catégorie, il s'agira d'identifier s'ils ont des « attaches » avec Renens, afin de « s'assurer » qu'ils sont dans la cible des bénéficiaires. Si par leur statut il n'est pas toujours évident d'identifier leur lieu de vie, il existe néanmoins des moyens : présentation de facture avec leur adresse « officieuse » ou autres documents spécifiant celle-ci, ou personne connue par le réseau d'aide. Par ailleurs, une aide doit aussi permettre de raccrocher une personne d'une manière ou d'une autre, à un dispositif qui lui permette d'aller dans le sens d'une amélioration de sa situation. Selon les témoignages des acteurs associatifs, il a par exemple été possible de soutenir des familles en les orientant vers les accueils inconditionnels destinés aux familles tels que les maisons vertes. Ou les orienter vers les démarches possibles d'une régularisation, lorsque les critères étaient remplis ou proches de l'être. Des accompagnements vers une couverture maladie et/ou un subside ont également été réalisés.

Les personnes ayant un statut d'étudiant.e ne peuvent pas prétendre à cette aide d'urgence. Elles seront orientées vers Jet Service, le service social Jeunes du CSP Vaud pour les 16 à 25 ans et toute personne en formation.

7 Externalisation de l'octroi et distribution de l'aide communale extraordinaire

Dans ces conditions, une aide extraordinaire destinée principalement aux personnes et familles, mais aussi dans une moindre mesure aux associations en difficultés financières aurait tout son sens. Cependant, apporter une aide sociale à un public cible nécessite une organisation, des compétences et des connaissances professionnelles importantes, qui ne s'improvisent pas.

En ce sens, le service ECS n'emploie pas d'assistantes et d'assistants sociaux et n'a pas d'organisation permettant de gérer ce genre de situation. Engager du personnel qualifié et créer un dispositif pour une période qui ne devrait pas dépasser deux ans semble contre-productif, et ce d'autant plus qu'il faudrait également gagner la confiance des bénéficiaires. Partant du constat que les associations caritatives ont fait preuve de leur efficacité et qu'elles bénéficient de la confiance de leurs bénéficiaires depuis plus d'une année pour les situations Covid, la direction du service ECS a approché Caritas et le CSP, pour bénéficier de leurs expériences et expertises en la matière.

Il est vite apparu qu'une collaboration se basant sur les forces de chacun pourrait efficacement et rapidement être mise en place. Caritas et le CSP se sont déjà organisés en fonction du profil des bénéficiaires. Caritas s'occupe plutôt des personnes dites à bas seuil (sans-papiers et/ou contrats valables), par des aides financières et en nature (distribution alimentaire par exemple). Le CSP est plus orienté sur les personnes en situation « régulière ». Intervenant de manière subsidiaire, un gros travail d'orientation vers les aides étatiques et les assurances est fait en amont. La collaboration avec le CSP et Caritas permet non seulement de bénéficier de leur savoir-faire, mais aussi d'éviter les doublons (personnes s'adressant à Caritas, au CSP et finalement à la commune).

Concernant les aides en nature, Caritas émet des bons pour son épicerie. La mise à disposition d'un certain nombre de ces bons, directement distribués par Caritas ou le CSP, est également un moyen d'apporter une aide rapide. L'opportunité de cette pratique est renforcée par l'ouverture le 29 avril 2021 de la nouvelle Epicerie Caritas, rue du Midi 4 à Renens. Aboutissement d'un projet conséquent prévu sur la durée et soutenu par les communes de l'Ouest Lausannois, cette épicerie sera aussi un lieu d'accroche et d'orientation de ses bénéficiaires pour d'autres prestations de Caritas ou en lien avec le réseau.

Lors des discussions entre Caritas, le CSP et la direction du service ECS, il est apparu qu'une seule porte d'entrée pour les demandes des habitant.e.s de la Ville de Renens serait préférable. En fonction des organisations actuelles, il a été défini que le CSP est le plus approprié pour ce mandat qui lui serait confié. Par ailleurs, le CSP collabore déjà avec l'ARASOL, dans le cadre de la permanence juridique financée par le but optionnel (financement par les communes de l'Ouest, de prestations spécifiques pour ces communes). Elle est ouverte gratuitement au public. Cela facilitera l'orientation des personnes concernées par des prestations sociales (lutte contre le non recours) et fournira à l'ARASOL des données très utiles pour sa plateforme d'orientation sociale qui est en phase d'expérimentation et de démarrage (projet visant à faciliter l'accès de la population à l'information et aux aides existantes, en bref, de lutte contre le non recours).

7.1 Convention de gestion et d'attribution du Fonds d'aide financière d'urgence (AFU)

Afin de garantir un bon usage de l'aide extraordinaire qui serait allouée au CSP, une convention sera signée entre les deux parties, elle contiendra notamment les points suivants :

- l'obligation pour l'institution caritative d'attribuer le montant de la subvention à un fonds « Fonds AFU – Renens » ;
- l'obligation d'allouer les aides à des personnes physiques domiciliées ou vivant à Renens ;
- d'allouer principalement les aides aux motifs ou types d'aides décrits plus haut ;
- de vérifier scrupuleusement la subsidiarité et l'accès aux droits des personnes, en partenariat avec l'ARASOL, qui démarre en 2022 un projet de plateforme d'orientation sociale visant à faciliter l'accès de la population aux prestations sociales ;
- de rendre un rapport à la Ville au moins une fois par année sur les aides allouées dotée d'une analyse des situations rencontrées. En outre, un retour trimestriel des statistiques devra être transmis au service Enfance-Cohésion sociale, qui le présentera en Municipalité. Dans un souci d'amélioration des réponses sociales, le type de situations de détresse feront l'objet d'une communication régulière avec l'ARASOL ;
- de fixer la durée d'utilisation du fonds alloué à deux ans ;
- une fois le Fonds AFU - Renens épuisé, la distribution des aides d'urgence est stoppée avec effet immédiat ;
- en cas de solde résiduel après clôture des comptes 2023, le CSP restitue celui-ci à la Commune de Renens. A ce moment, une analyse de la situation sera faite.

Le CSP dispose déjà d'un règlement pour l'attribution de l'aide aux personnes. Sur la base de ce règlement, les conditions de l'attribution des aides financières d'urgence (AFU) ont été précisées dans la Convention.

Ce point n'a nécessité que quelques petits compléments, ciblant la population vivant à Renens, et fixant les montants maximums alloués, par situation et composition du ménage. Un accent sur le désendettement comme cause de soutien a également été ajouté.

Ladite convention ainsi rédigée faisant également office de règlement d'attribution, est jointe au préavis.

7.2 Aide aux associations (ou entité reconnue d'utilité publique (UP) par la commune) à but non lucratif

Le service Enfance-Cohésion sociale a reçu et examiné la très grande majorité des comptes 2020 et des budgets 2022, des associations ou entité reconnue d'UP, qu'il suit au fil des années. Aucune situation de pertes importantes mettant en péril l'une ou l'autre association n'a été détectée en relation avec la situation de pandémie. Pour compléter cette observation, à la fin du 1^{er} semestre 2021, aucune demande d'aide particulière en lien à la pandémie n'a été formulée par une association au service ECS en raison de difficultés financières dues à la crise sanitaire.

Seule la toute nouvelle association « Espace solidaire de Renens », créée au début de la crise sanitaire pour offrir un espace de rencontre et de solidarité, autour d'un repas, destiné principalement à des personnes en situation de précarité, a rencontré des problèmes de trésorerie et a dû être soutenue par la Ville de Renens. Il est proposé de prolonger ce soutien.

Pour les autres associations de Renens, et dans ces conditions, un dispositif d'attribution d'une aide extraordinaire, n'est pas nécessaire. Un budget ordinaire et un appui ponctuel sont toutefois prévus pour soutenir le tissu associatif renenais, durant cette période où les lieux de rencontres et de participation jouent un rôle particulièrement important pour la population.

7.3 Estimation financière

Considérant que le CSP et Caritas ont répondu à la première urgence vitale pendant ces deux premières années de pandémie, grâce la recherche de fonds vers des organismes divers (Chaîne du bonheur, Loterie romande, etc.) il s'agit maintenant d'apporter une aide de transition, dans une période que l'on peut qualifier d'incertaine malgré la reprise économique. Sachant que cela va prendre du temps et au regard des montants déjà attribués par Caritas et le CSP en une année, un montant similaire à celui distribué semble justifié, soit CHF 200'000.-. Le fonds ainsi doté, devrait permettre rapidement de faire face à un nouveau coup dur s'il devait se présenter.

Des moyens logistiques (personnel, bureau, informatique) devront être dégagés par le CSP pour mettre en œuvre ce projet de soutien, d'orientation et de distribution d'aides financières. Selon une première estimation, la charge a été fixée forfaitairement à CHF 13'500.-. Ce montant est acquis au CSP, étant entendu que la charge de travail sera peut-être plus importante un mois qu'un autre, et étalée jusqu'à épuisement du fonds, mais au plus tard au 31.12.2023.

Au niveau des associations, l'Espace solidaire de Renens nécessite des besoins de financements. A ce jour, la ville de Renens, par l'intermédiaire du compte 7600.3665.02 « soutien social » a déjà soutenu ce projet sous diverses formes pour un montant total de CHF 12'130.-, depuis son ouverture en avril 2020. Afin de remédier à ses problèmes de fonds, cette jeune association a fait des demandes de soutien auprès d'organismes et autres fondations. Elle a obtenu un montant conséquent de la LORO (Loterie Romande) et devrait pouvoir faire face aux besoins financiers à venir pour ses activités. Afin néanmoins d'assurer le maintien de la prestation de cette association jusqu'à la fin des mesures pandémie, ainsi que toutes autres associations répondant à des buts de lutte contre la précarité, il est proposé de réserver un montant estimé à CHF 14'000.-, en subsidiarité aux aides qu'elles pourraient obtenir par ailleurs et en fonction de l'évolution de leurs activités, et de leurs précieuses observations sur les publics précarisés. Une partie de ce montant servira notamment à payer le loyer d'un espace mutualisé dans les locaux de l'ancienne pension Mancini, afin de favoriser leurs différentes activités et la cohésion sociale. Une convention d'usage a été faite avec le service Bâtiments-Domains-Logement (BaDoLog), afin de clarifier les modalités d'accès.

Par ailleurs, une autre association a vu le jour durant la crise du COVID. Il s'agit d'une association qui lutte contre la précarité du logement, découlant des abus dont sont victimes les personnes qui n'accèdent pas au marché du logement, en raison de leur statut ou d'une trop grande précarité. On a pu voir que cette situation alimente un marché de sous-location conduisant des personnes à profiter de l'invisibilité et de la précarité de ces différents publics. L'association AVSLPP (association vaudoise pour la sauvegarde des logements des personnes précarisées) compte aujourd'hui sur une année d'activité (grâce à des fonds de la Chaîne du bonheur et de plusieurs communes). Elle intervient dans les situations de logements précaires, pour négocier de meilleures conditions de logement avec les bailleurs et faciliter l'accès des personnes à des logements et à une meilleure défense de leurs droits. Sont membres de cette association, des représentant.e.s d'organismes de lutte contre la précarité, mais aussi l'ASLOCA, Caritas et le CSP. L'office du logement de la ville de Renens est en lien avec cette association, collabore dans certains cas et peut s'appuyer sur leur expérience. Les dernières statistiques de cette association montraient que l'Ouest lausannois représente 19,5% de ses bénéficiaires.

Un soutien financier aurait l'avantage d'inscrire l'aide de la commune dans une action plus durable, en soutenant une intervention sur les causes des difficultés à payer son loyer et pas seulement sur les conséquences. Il est proposé de soutenir cette association pour un montant de CHF 10'000.-, et de solliciter une documentation de la situation à Renens.

7.4 Récapitulatif des montants proposés

Subvention extraordinaire - aide financière d'urgence - CSP	CHF	200'000.-
Subvention extraordinaire - forfait logistique - CSP	CHF	13'500.-
Subvention extraordinaire - aide aux associations	CHF	<u>24'000.-</u>
Total des subventions extraordinaires		
Aides sociales Covid	CHF	<u>237'500.-</u>

8 Incidences financières

8.1 Compte de fonctionnement

Tels que décrits dans les chapitres précédents, les subventions Covid au CSP en faveur des personnes précarisées et les subventions aux associations seront comptabilisées comme suit :

Charges	Section	Compte	2022
Subvention crise sanitaire - aide financière d'urgence - CSP	7600	3665.08	200'000.-
Subvention crise sanitaire - forfait logistique - CSP	7600	3665.09	13'500.-
Subventions crise sanitaire - aide aux associations	7600	3665.10	24'000.-
Total des charges			237'500.-

Lors du bouclage des comptes 2020, la Municipalité a alimenté pour un montant de CHF 2.0 millions, un fonds de réserve intitulé « Fonds Aides financières Covid-19 », compte N° 9282.1009 permettant de financer les mesures d'aides financières en lien avec la crise sanitaire qui ont été ou seront encore déployées.

Revenus	Section	Compte	2022
Prélèvement sur le Fonds de réserve - Aides financières Covid-19	7600	4809.00	237'500.-
Total des revenus			237'500.-

9 Conclusion de la Municipalité

La crise du COVID a provoqué une crise sociale dont il est difficile encore de mesurer l'ampleur. Si les aides nombreuses, notamment de l'Etat, ont permis d'atténuer les effets de cette crise, il existe encore aujourd'hui de nombreuses incertitudes sur les conséquences réelles d'une période ayant mis à mal des situations déjà fragiles avant la crise. Plusieurs rapports des institutions d'action sociale évoquent des situations invisibles encore aujourd'hui, mais qui pourraient bientôt révéler une partie de la population risquant de se retrouver durablement dans la précarité.

Les vagues successives de la pandémie rendent la prise de mesures difficile. Face à cela, la Municipalité a choisi de rendre possible une intervention si nécessaire, et de documenter les besoins pour ajuster le dispositif d'action sociale dans l'Ouest lausannois.

Afin de limiter les effets de cette crise sociale, la Ville de Renens souhaite participer à l'effort collectif, anticiper une possible détérioration de la situation, et être en mesure d'intervenir dans les situations échappant aux critères des aides traditionnelles. Le non recours aux prestations sociales, les personnes ayant un statut précaire et craignant pour leur séjour, les situations souffrant d'effets de seuil ou simplement les situations urgentes, doivent pouvoir s'appuyer sur un soutien solidaire, qui intervient au bon moment et qui redonne tout son sens au terme de cohésion sociale. Le solide partenariat existant entre les services sociaux, les associations caritatives et la commune permet d'offrir une vision réaliste et éclairée des besoins urgents et des leçons à tirer de la situation sociale, grâce à l'effort conjoint de toutes les parties.

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis N° 15-2022 de la Municipalité du 24 janvier 2022,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Alloue à la Municipalité un crédit supplémentaire de **CHF 200'000.-** au budget 2022 en faveur du Centre social protestant (CSP), compte N° 7600.3665.08 - Subvention crise sanitaire - aide financière d'urgence – CSP. Cette subvention est destinée à fournir une aide financière aux personnes physiques domiciliées ou vivant à Renens, mises en difficultés financières suite aux conséquences de la crise sanitaire.

Alloue à la Municipalité un crédit supplémentaire de **CHF 13'500.-** au budget 2022 en faveur du Centre social protestant (CSP), compte N° 7600.3665.09 - Subvention crise sanitaire - forfait logistique – CSP. Cette subvention est destinée au financement du dispositif du Centre social protestant (CSP) pour la gestion et l'attribution des aides financières directe aux personnes physiques domiciliées ou vivant à Renens, mises en difficultés financières suite aux conséquences de la crise sanitaire.

Alloue à la Municipalité un crédit supplémentaire de **CHF 24'000.-** au budget 2022 en faveur de toutes associations répondants à des buts de lutte contre la précarité, compte N° 7600.3665.10 - Subventions crise sanitaire - aide aux associations.

Le financement sera assuré par un prélèvement au fonds de réserve – Aides financières COVID-19, compte N° 9282.1009 pour un montant de **CHF 237'500.-**.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 24 janvier 2022.

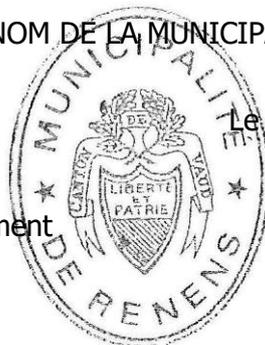
AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic:


Jean-François Clément

Le Secrétaire municipal:


Michel Veyre



Membres de la Municipalité concerné.e.s:

- M. Jean-François Clément, Syndic
- Mme Karine Clerc

Annexe: Convention de gestion et d'attribution du Fonds d'aide financière d'urgence en période de crise sanitaire – Renens

Sources:

- « Pandémie du Covid 19, Bilan actuel et défis à venir pour l'aide sociale, version actualisée janvier 2021 ». <https://skos.ch/fr/publications/positions>
- CSP – les effets sociaux de la pandémie de Covid-19 <https://csp.ch/vaud/les-effets-sociaux-de-la-pandemie-de-covid-19/>
- Conférence suisse des institutions d'action sociale – Les indépendant.e.s à l'aide sociale <https://skos.ch/fr/themes/independant-e-s>
- « Description et besoins de la population suivie dans le cadre des actions covid-19, mandant : Collectif vaudois de soutien aux sans-papiers (CVSSP), en collaboration avec la pastorale de rue et le service Enfance-Cohésion sociale de Renens »: https://www.hetsl.ch/fileadmin/user_upload/rad/prestations/81930_Rapport_final_210421.pdf
- Initiative des villes pour la politique sociale – Les conséquences sociales de la pandémie [https://staedteinitiative.ch/fr/Info/Themes_des_assemblees/Les_consequences_sociales_de_la_pandemie_\(062021\)](https://staedteinitiative.ch/fr/Info/Themes_des_assemblees/Les_consequences_sociales_de_la_pandemie_(062021))
- Numéris novembre 21 : 2021_No 8_Novembre_Pauvreté.pdf (communes.ch) https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfin/statvd/Publications/Numerus/Numerus-08-2021_Pauvrete.pdf

Convention de gestion et d'attribution du

Fonds d'aide financière d'urgence en période de crise sanitaire - Renens

Préambule

La Commune de Renens débloque un montant de CHF 200'000.- pour accorder une aide financière d'urgence à des personnes ou des familles de Renens qui se trouvent en difficulté à cause de la dégradation des conditions économiques et sociales suite à la crise sanitaire. L'objectif visé est de contribuer au rétablissement de la situation. C'est pourquoi, l'aide est accordée à des personnes ou des familles suivies par un service social du CSP Vaud (Service social polyvalent, Service social pour les immigrés (Fraternité), Service sociale Jeunes (Jet Service)).

Article 1 Objectif

Le fonds d'aide financière d'urgence – Renens (AFU Renens) a **pour but d'apporter des appuis financiers ponctuels à des usagers et usagères habitant la Commune de Renens** et suivis par les consultant-e-s du CSP Vaud, en cas de nécessité, et lorsque d'autres solutions sont épuisées, difficiles ou impossibles à actionner.

Article 2 Eligibilité

Seules les personnes physiques domiciliées ou vivant à Renens peuvent bénéficier d'une aide financière issue du fonds.

Même si les statuts les plus précaires sont les catégories les plus touchées, toute personne peut être concernée :

- Suisse ;
- Permis B ;
- Permis C ;
- Permis F, L, en cours ;
- Sans-papiers correspondant aux critères de vulnérabilité suivants :
 - avec enfants mineurs (en CH) ;
 - personnes âgées ;
 - atteinte à la santé ;
 - grossesse ;
 - femmes en situation vulnérable (isolement).

Pour cette dernière catégorie, il s'agira d'identifier s'ils ont des « attaches » avec Renens, afin de « s'assurer » qu'ils sont dans la cible des bénéficiaires. Si par essence même de leur statut, il n'est pas toujours évident d'identifier leur lieu de vie, il existe néanmoins des moyens : -

présentation de facture avec leur adresse « officieuse » ou autres documents spécifiant celle-ci, ou personne connue par le réseau d'aide.

Les personnes ayant un statut d'étudiant.e ne peuvent prétendre à cette aide d'urgence. Elles seront orientées vers Jet Service, le Service social Jeunes du CSP Vaud pour les 16 à 25 ans et toute personne en formation.

Chapitre I Aides financières

Article 3 Aides financières d'urgence (AFU)

Une aide financière ponctuelle peut être sollicitée par un-e consultant-e d'un service de consultation pour un-e des ses usager-ère-s. Les montants maximum octroyés sont :

Composition du ménage	Montant maximum seul ou Couple
1 adulte	CHF 1'400.-
2 adultes	CHF 2'000.-
Adulte avec personne(s) à charge	CHF 4'000.-

Un intervalle minimum de 12 mois est requis pour déposer une nouvelle demande pour le même ménage.

Une dérogation à ces montants ou délais peut être accordée, sur présentation du dossier à la direction du service Enfance-Cohésion sociale de la Ville de Renens.

Article 4 Critères

Cette aide est en particulier sollicitée lorsque le recours à une autre possibilité d'aide est difficile, inadéquate ou impossible.

Les critères principaux mobilisés pour recourir à cet appui sont:

- le besoin ou
- l'urgence ou
- la nécessité d'éviter des conséquences fâcheuses, notamment la spirale de l'endettement.

Article 5 Procédure

Le-la consultant-e porte la responsabilité du choix de recourir à cet aide et de déterminer le montant demandé.

Le-la consultant-e constitue et transmet les pièces nécessaires (formulaire AFU Renens, argumentaire écrit, annexes) à la compréhension de la demande et à sa validation.

L'instance de validation décide de l'attribution de l'aide sollicitée et transmet les demandes validées à la comptabilité.

La comptabilité traite la demande selon les indications fournies. Elle tient à jour - au fur et à mesure de l'arrivée des demandes validées - un tableau mis à disposition de l'instance de validation.

Le-la consultant-e fait signer un reçu à l'usager-ère, lequel reçu est conservé dans le dossier.

Lorsque le budget alloué annuellement est épuisé, une communication est immédiatement faite pour avertir les consultant-e-s qu'il n'y a plus matière à déposer demande.

Article 6 Instance responsable

Le-la directeur-trice du CSP Vaud porte la responsabilité de la décision concernant la demande, ainsi que de l'utilisation et de la gestion du fonds.

Pour la validation, il-elle s'adjoit les compétences métier d'un-e consultant-e.

Les consultant-e-s s'organisent pour désigner un-e consultant-e et une suppléance (tournus par secteur).

En cas de demande de dérogation selon l'article 2, le dossier doit être prioritairement validé par l'instance responsable avant sollicitation du service Enfance-Cohésion sociale de la Ville de Renens.

Chapitre II Dépannages

Article 7 AFU dépannage

Un dépannage unique d'un montant maximum de Fr. 100.- peut être attribué par un-e consultant-e pour un-e usager-ère reçu-e en consultation, notamment pour pouvoir acheter à manger.

Article 8 Critères

Un AFU dépannage est mobilisé lorsque :

- l'usager-ère doit faire face à certaines dépenses nécessaires et urgentes - déplacement, alimentation, émoluments;
- son budget ne lui permet pas de couvrir ces dépenses.

Article 9 Procédure

Lorsqu'il-elle le juge nécessaire, le-la consultant-e confronté-e à une situation correspondant aux critères accorde un dépannage dont il-elle détermine le montant.

La somme est remise immédiatement en nature à l'usager-ère et de main à main.

Le-la consultant-e fait signer un reçu à l'usager-ère, qui est conservé dans son dossier.

Article 10 Budget dépannages

Le budget alloué aux dépannages est de maximum 10% du budget global annuel des AFU Renens.

Les sommes mises à disposition des consultant-e-s pour les dépannages sont reportées au fur et à mesure de leur déblocage dans le tableau de suivi.

Chapitre III Alimentation - régulation du fonds

Article 11 Alimentation

Le CSP s'engage à créer un Fonds AFU - Renens. Il sera alimenté par un versement unique en 2022 de CHF 200'000.-, de la Commune de Renens.

Article 12 Régulation et durée

Le Fonds AFU – Renens est constitué pour une période de deux ans couvrant les années 2022 et 2023. Il est utilisé pour répondre aux demandes au fur et à mesure de leur dépôt et de leur validation.

Une fois le fonds AFU - Renens épuisé, la distribution des aides d'urgence est stoppée avec effet immédiat.

En cas de solde résiduel après clôture des comptes 2023, le CSP restitue celui-ci à la Commune de Renens.

Article 13 Suivi et statistiques

Afin d'assurer le suivi, un retour trimestriel des statistiques devra être transmis au service Enfance-Cohésion sociale, qui le présentera en Municipalité. Il contiendra notamment les données statistiques suivantes :

- Nombre de ménages (composition familiale) nombre de personnes, enfants ;
- Genre ;
- Catégorie d'âges ;
- Statut (permis d'établissement) ;
- Type d'aide (motifs), loyers, santé, frais alimentaires ;
- Durée en Suisse.

Dans un souci d'amélioration des réponses sociales, les types de situations rencontrées feront l'objet également d'une communication régulière avec l'ARASOL. A la fin des deux années civiles 2022 et 2023, le CSP transmettra un rapport à la Ville sur les aides allouées complété d'une analyse des situations rencontrées.

Article 14 Forfait gestion

La commune de Renens alloue un montant forfaitaire de CHF 13'500.- au CSP, pour couvrir ses frais de gestion et administratif du fonds AFU, sur la période donnée. L'entier du montant est acquis, quelque soit le montant du fonds AFU utilisé.

Fait à Renens en deux exemplaires, le

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ
DE RENENS

AU NOM DU CENTRE SOCIAL
PROTESTANT VAUD

Le Syndic

Le Secrétaire municipal

La Directrice

La Chargée de politique
et action sociales

Jean-François Clément

Michel Veyre

Bastienne Joerchel

Caroline Regamey